

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Produit : _____ Wealins Life Belgium Appelez le _____ +352 437 43 5200 pour de plus amples informations
Compagnie d'assurances : _____ WEALINS S.A. Régulateur : _____ Commissariat aux Assurances (CAA)
Site web : _____ www.wealins.com Date de production du présent document : _____ 01/01/2021

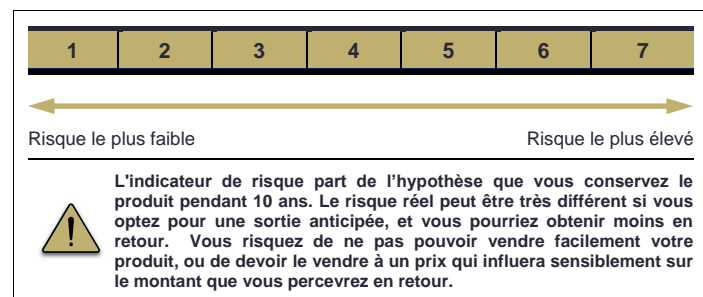
Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT?

Type	Contrat d'assurance vie en unités de compte
Objectifs	<p>Wealins Life Belgium est un contrat d'assurance vie nominatif à versements et rachats non programmés, lié à un ou plusieurs fonds d'investissement.</p> <p>Wealins Life Belgium est libellé en EUR (devise par défaut) ou en toute autre devise choisie par vous et acceptée par nous.</p> <p>Vous pouvez investir votre prime nette dans une gamme de fonds d'investissement que nous mettons à votre disposition. Ceux-ci peuvent comprendre tant des fonds externes que des fonds internes.</p> <p>Un fonds externe est un organisme de placement collectif établi en dehors d'une compagnie d'assurances et soumis à une procédure d'agrément et de surveillance prudentielle continue de la part d'une autorité de surveillance étatique.</p> <p>Un fonds interne est un ensemble d'actifs cantonnés d'une compagnie d'assurances. Il peut être de type collectif, dédié ou d'assurance spécialisé, et ne comporte dans notre cas aucune garantie de rendement.</p> <p>Un fonds interne collectif est un fonds ouvert à une multitude de souscripteurs et géré conformément à la stratégie d'investissement du fonds et aux règles d'investissement autorisées par le CAA par un gestionnaire financier mandaté par nous.</p> <p>Un fonds interne dédié est un fonds servant de support à un seul contrat, qui est géré conformément à la stratégie d'investissement que vous avez choisie et aux règles d'investissement autorisées par le CAA par un gestionnaire financier mandaté par nous.</p> <p>Un fonds d'assurance spécialisé (FAS) est un fonds interne autre qu'un fonds dédié servant de support à un seul contrat, que vous gérez conformément à votre profil d'investissement et aux règles d'investissement autorisées par le CAA.</p> <p>Vous pouvez choisir parmi différentes options d'investissement sous-jacentes en fonction de votre profil d'investissement et, le cas échéant, de la stratégie d'investissement choisie. Une information spécifique à chacune des options d'investissement sous-jacentes choisies est fournie dans le Document d'Informations Clés pour cette option d'investissement, qui est disponible sur notre site internet https://wealins.com/priips. L'information spécifique sur les fonds externes de votre choix est fournie dans les Documents d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI) que vous trouverez sur les sites internet des promoteurs de ces fonds.</p> <p>Les fonds ne comprennent aucune garantie de performance. Vous supportez intégralement le risque de performance des fonds liés à Wealins Life Belgium, c'est-à-dire également le risque de pertes potentielles significatives. En effet, la valeur de Wealins Life Belgium dépend de l'évolution de la valeur des unités de compte des fonds choisis. Cette valeur reflète la valeur des actifs sous-jacents et est sujette à des fluctuations qui dépendent principalement de l'évolution des marchés financiers.</p> <p>Le profil de risque et de rémunération de Wealins Life Belgium est déterminé par la période de détention recommandée mentionnée ci-dessous. Les risques peuvent être plus élevés et les rémunérations plus faibles si vous ne conservez pas le produit pendant la période de détention recommandée.</p>
Investisseurs de détail visés	De manière générale, l'investisseur cible de Wealins Life Belgium est un résident belge ou un citoyen belge vivant à l'étranger qui souhaite souscrire à un contrat d'assurance vie de droit belge. Il est capable d'investir une prime initiale de minimum 50 000 EUR (125 000 EUR s'il souhaite investir dans un fonds interne), recherche une performance sur le long terme et les avantages d'un contrat d'assurance vie (p.ex. planification successorale, protection de la famille). Il est prêt à prendre des risques d'investissement et par conséquent à subir des pertes significatives sur son investissement, sachant que la valeur de son contrat d'assurance est sujette à des fluctuations de la valeur des fonds choisis, c'est-à-dire de leurs actifs sous-jacents. L'investisseur cible varie sur base des options d'investissement sous-jacentes en fonction de son appétence au risque, sa connaissance des marchés financiers et son expérience.
Assurance : avantages et coûts	<p>A la survenance du décès de l'assuré de référence en cours de contrat ou en cas de vie de l'assuré de référence au terme du contrat, la prestation d'assurance est égale à la valeur du contrat nette de frais. Le montant possible de ces prestations (sur base de la garantie décès de base) figure dans la section « Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter? » des Documents d'Informations Clés des options d'investissement sous-jacentes (disponibles sous https://wealins.com/priips).</p> <p>Alternativement, vous pouvez choisir une garantie décès optionnelle (voir sous « Autres informations pertinentes » pour plus de détails).</p> <p>Le produit Wealins Life Belgium ne prévoit pas de droit de participation aux bénéfices.</p>
Durée du produit	Wealins Life Belgium peut être conclu pour une durée déterminée (fixe) ou pour la durée de la vie de l'assuré (vie entière). Dans ce dernier cas, le contrat ne prévoit pas de date d'échéance fixe et Wealins Life Belgium arrive à son terme au décès de l'assuré de référence. Nous n'avons pas le droit de résilier unilatéralement Wealins Life Belgium, sauf si vous nous avez fourni délibérément ou de manière frauduleuse des informations fausses ou incomplètes ou si vous avez omis de nous fournir des informations importantes ou si la valeur du contrat tombe sous le seuil de 50 000 EUR suite à un rachat partiel que vous avez demandé.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER?

Indicateur de risque



L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres produits. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans les classes de risque allant de 1 sur 7 à 7 sur 7, ce qui couvre la classe de risque la plus basse à la classe de risque la plus élevée. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau de très faible à très élevé et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est entre très peu probable et très probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Nous attirons votre attention sur le fait que les actifs sous-jacents peuvent être investis dans des devises autres que la devise par défaut, respectivement la devise que vous avez choisie pour Wealins Life Belgium. En pareil cas, vous êtes exposé à un risque de change. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur de risque ci-dessus.

En présence d'actifs sous-jacents illiquides ou à liquidité réduite, les transactions doivent éventuellement se faire sur une plus longue période de temps. Le risque de pertes financières et d'autres dommages qui en résultent est entièrement à votre charge.

Le risque inhérent à Wealins Life Belgium peut être nettement plus élevé que celui représenté dans l'indicateur synthétique de risque si Wealins Life Belgium n'est pas conservé jusqu'à échéance ou pendant toute la période de détention recommandée.

Comme Wealins Life Belgium prévoit potentiellement de longs délais de préavis en cas de désinvestissement (pour certains types d'actifs sous-jacents), nous attirons votre attention sur la section intitulée « Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée? ».

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Ce produit ne comporte pas de garantie de capital contre le risque de crédit. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement (voir la section « Que se passe-t-il si WEALINS S.A. n'est pas en mesure d'effectuer les versements? »).

Scénarios de performance

Le risque et le rendement de l'investissement varient en fonction des options d'investissement sous-jacents. La performance de Wealins Life Belgium dépend de la performance des fonds externes ou des fonds internes collectifs, dédiés ou d'assurance spécialisés, que vous avez choisis. La législation fiscale de votre Etat de résidence fiscale peut avoir des conséquences sur les paiements réels de Wealins Life Belgium. Des informations spécifiques sur chaque option d'investissement sous-jacente sont fournies dans le Document d'Informations Clés pour cette option d'investissement, qui est disponible sur notre site internet <https://wealins.com/priips>. Pour ce qui concerne les fonds externes, nous vous prions de vous référer aux Documents d'Information Clé pour l'Investisseur (DIC) que vous trouverez sur les sites internet des promoteurs de ces fonds.

QUE SE PASSE-T-IL SI WEALINS S.A. N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS?

Vu l'absence d'un fonds de garantie au Luxembourg pour l'indemnisation des souscripteurs et en cas de défaillance de WEALINS S.A., afin de limiter les pertes financières que pourraient subir les souscripteurs et/ou bénéficiaires, la législation luxembourgeoise prévoit que les actifs liés aux contrats d'assurance constituent un patrimoine distinct géré séparément des actifs propres de WEALINS S.A. En effet, ces actifs liés font l'objet de conventions de dépôt préalablement approuvées par le CAA avec des banques dépositaires. En vertu de ces conventions de dépôt, le CAA a un devoir de contrôle et un droit de blocage de ces actifs séparés. En cas de défaillance de l'assureur, les actifs séparés sont ainsi protégés par rapport aux autres actifs de la compagnie et les souscripteurs et/ou bénéficiaires disposent collectivement d'une créance privilégiée de premier rang sur ce patrimoine séparé primant sur tous les autres créanciers. Cela leur permet de récupérer en priorité les créances relatives à l'exécution de leurs contrats d'assurance. Les souscripteurs et/ou bénéficiaires sont par ailleurs potentiellement exposés à la défaillance d'une banque dépositaire pour ce qui concerne les liquidités y étant déposées qui risquent d'être perdues en tout ou en partie, alors que les valeurs mobilières y déposées devraient pouvoir être récupérées en intégralité.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT?

La réduction du rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires.

Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même et aux options d'investissement, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10 000 EUR. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir. Les coûts pour l'investisseur varient en fonction de l'option/des options d'investissement sous-jacente(s) choisie(s).

Coûts au fil du temps

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Investissement 10 000 EUR Scénarios	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans	Si vous sortez après 10 ans
Coûts totaux	De 68,10 EUR à 1 408,90 EUR	De 361,50 EUR à 4 014,38 EUR	De 802,19 EUR à 7 285,16 EUR
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	De 0,68 % à 14,09 %	De 0,65 % à 7,90 %	De 0,66 % à 6,62 %

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée;
- la signification des différentes catégories de coûts.

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an			
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	De 0,00 % à 0,53 %	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. L'incidence des coûts est déjà incluse dans le prix. Ceci inclut les coûts de distribution de votre produit.
	Coûts de sortie	De 0,00 % à 0,53 %	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	De 0,03 % à 0,10 %	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	De 0,63 % à 5,45 %	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.
Coûts accessoires	Commissions liées aux résultats	De 0,00 % à 0,00 %	L'incidence des commissions liées aux résultats. Nous prélevons ces commissions sur votre investissement si le produit surpasse son indice de référence.
	Commissions d'intéressement	De 0,00 % à 0,00 %	L'incidence des commissions d'intéressement. Nous prélevons ce montant lorsque la performance de l'investissement est supérieure à un pourcentage donné.

Les coûts pour l'investisseur de détail varient notamment en fonction du montant de l'investissement et des sous-jacents financiers. Pour cette raison, nous présentons les chiffres comme une fourchette des coûts dans le tableau ci-dessus. Des informations spécifiques sur chaque option d'investissement sous-jacente sont fournies dans le Document d'Informations Clés pour cette option d'investissement, disponible sur notre site internet <https://wealins.com/priips>. Pour ce qui concerne les fonds externes, nous vous prions de vous référer aux Documents d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI) que vous trouverez sur les sites internet des promoteurs de ces fonds.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE?

Période de détention recommandée : 10 ans

Vous disposez d'un délai de 30 jours à dater de la prise d'effet du contrat, pour renoncer au contrat. Pour ce faire, vous devez nous envoyer votre renonciation accompagnée des Conditions Particulières et des avenants éventuels par lettre recommandée avec accusé de réception à notre siège social. La période de détention recommandée ci-dessus est basée sur un horizon d'investissement de moyen à long terme. Pour obtenir certains avantages fiscaux conformément à la réglementation fiscale applicable localement, la période de détention requise pourrait être plus courte ou plus longue. A l'issue de la période de renonciation, des rachats sont possibles à tout moment, mais pourraient avoir un effet négatif sur la performance de l'option d'investissement sous-jacente et/ou impliquer la perte d'avantages fiscaux associés aux produits d'assurance, détenus pendant les périodes minimales requises. Par ailleurs, les rachats du contrat d'assurance peuvent être sujets à l'application des frais de rachat (frais de sortie anticipée) et des périodes de désinvestissement potentiellement longues pour certains actifs sous-jacents.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION?

En cas de contestation, et sans préjudice de la possibilité d'intenter une action en justice, il vous est loisible d'adresser votre contestation à notre département des réclamations, en l'occurrence le département conformité / compliance, soit à l'adresse électronique reclamations@wealins.com, soit à notre boîte postale L-2986 Luxembourg, ou aux médiateurs du secteur des Assurances au Luxembourg (ACA). Les demandes en médiation avec les pièces justificatives doivent être adressées :

- soit à l'adresse électronique mediateur@aca.lu,
- soit à la boîte postale de l'ACA : B.P. 448, L-2014 Luxembourg, Tél. : +352 44 21 44 1, Fax +352 44 02 89.

Si vous êtes une personne physique et que vous avez conclu le contrat en qualité de consommateur, vous pouvez aussi vous adresser au Commissariat aux Assurances luxembourgeois si vous n'avez pas obtenu de réponse ou de réponse satisfaisante dans un délai de 90 jours à partir de l'envoi de votre réclamation. La procédure à cet égard est détaillée sur le site : <http://www.caa.lu/fr/consommateurs/resolution-extrajudiciaire-des-litiges>. Les coordonnées du CAA sont : 7, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Tél. : +352 22 69 11-1, Fax : +352 22 69 10, E-mail : caa@caa.lu. Vous pouvez finalement également adresser vos réclamations à l'Ombudsman des Assurances : Square de Meeûs 35, B-1000 Bruxelles, Tél. : +32 2 547 58 71, Fax : +32 2 547 59 75, E-mail : info@ombudsman.as

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Portée des calculs : la forme et le contenu de ce document ont été développés en conformité avec les exigences de la réglementation en vigueur. L'ensemble des calculs se base sur des hypothèses (p.ex. durée de détention, coûts du contrat d'assurance et coûts bancaires). Les résultats de ces calculs seraient cependant différents si le souscripteur se trouvait dans une situation différente des hypothèses prises pour l'élaboration de ce document.

Garanties décès optionnelles : Alternativement à la prestation décès de base, vous pouvez choisir une garantie décès optionnelle ou une garantie décès optionnelle indexée, qui peuvent être souscrites jusqu'au 75^e anniversaire du plus âgé des assurés et qui seront payées en lieu et place de la garantie décès de base au décès de l'assuré de référence. La garantie décès optionnelle offre une prestation décès égale au plus important des deux montants suivants :

- soit la valeur du contrat nette de frais,
- soit au maximum 130% des primes brutes versées.

La garantie décès optionnelle indexée offre une prestation décès égale au plus important des deux montants suivants :

- soit la valeur du contrat nette de frais,
- soit 100% des primes brutes versées augmentées de 2% par an des primes brutes versées (à la date d'anniversaire du contrat).

Les primes de risque biométrique de cette garantie décès optionnelle ou garantie décès optionnelle indexée ne sont pas prises en compte dans le tableau « Coûts au fil du temps », mais figurent aux Conditions Générales de Wealins Life Belgium et sont déduites de la valeur du contrat. La garantie décès optionnelle ou la garantie décès optionnelle indexée est accessible à tous les assurés en bonne santé et prend fin au 80^e anniversaire du plus âgé des assurés. En tout état de cause, les capitaux sous risque dus au titre du décès d'un assuré déterminé ne pourront jamais excéder 1 500 000 EUR, tous contrats confondus. Le souscripteur peut demander des renseignements complémentaires sur le produit par e-mail. Cette information peut être fournie sous forme imprimée ou digitale. Tous les documents obligatoires sont publiés sur le site internet www.wealins.com. Les Conditions Générales valent Note d'Information, la Proposition d'assurance, la Notice d'information fiscale, la Notice d'information – Description de la politique sur la prévention et gestion des conflits d'intérêts, les Règles d'Investissement des Fonds Internes (Circulaire 15/3 du CAA) et la Notice d'Information sur l'Investissement dans des Actifs Spécifiques, présentant des Risques Particuliers de Wealins Life Belgium sont disponibles sur demande de l'investisseur potentiel.